

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux stagiaires en formation continue

I. PRÉAMBULE

Les activités Formation Continue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (actions de formation de moins de 500 heures) sont dispensées sur 2 sites, soit à la CCI de l'Ain 1 rue Joseph Bernier à Bourg-en-Bresse, soit à CCI Formation 80 rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse.

Conformément aux dispositions du code du travail en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et sécurité ainsi que les sanctions disciplinaires applicables.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation professionnelle continue organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dans ses locaux et ce, pour la durée de la formation suivie. Les mesures d'hygiène et de sécurité du présent règlement sont également applicables aux stagiaires des formations organisées par un autre organisme et se déroulant dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

II. HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Article 1 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur sur le lieu de la formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité, d'hygiène et d'environnement applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 : Stationnement

Le site de la CCI de l'Ain ne dispose pas de places de parking. Aussi, les stagiaires sont priés de stationner sur les parkings publics se situant aux abords de l'établissement.

Le site de CCI Formation met à disposition des places de parking dans la mesure du nombre de places disponibles. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : Interdiction de fumer

En application au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer au sein des locaux. Cette interdiction s'applique également pour la cigarette électronique.

Article 4 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 5 : Qualité de vie, restauration, environnement

Des équipements, en fonction des sites (fontaines à eau, distributeur de boissons) sont à la disposition du public pour rendre la vie plus agréable. Il n'y a ni salle ni service destinés à la restauration.

Les papiers, cartons et emballages font l'objet d'un tri sélectif. De façon générale, les règles élémentaires d'hygiène et d'environnement doivent être respectées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Directeur du Service Formation ou à son représentant. Les consignes et règles d'intervention sont affichées dans les locaux et applicables par tous.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain. Le public doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité des locaux ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

III. DISCIPLINE

Article 8 : Lieu et horaire des formations

Les formations ont lieu soit dans les locaux de la CCI de l'Ain ou soit dans les locaux de CCI Formation, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Certaines formations peuvent débuter avant 9h00 et/ou se poursuivre après 17h30. Les horaires des formations sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation qui leur est adressée. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard à la formation, le stagiaire doit en avertir, sans délai, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain. Le manque d'assiduité peut être sanctionné.

Une feuille de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le site.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver. L'usage des téléphones portables et smartphones est interdit pendant les heures de formation.

Article 11 : Enregistrements - Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : CNIL

Les informations administratives recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et à la fourniture de statistiques conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Les stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si les stagiaires souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication des informations les concernant, ils doivent adresser leur demande écrite à :

Christophe DUSSAUD - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN - CCI Formation - 1 rue Joseph Bernier -
CS 60048 - 01002 BOURG EN BRESSE Cedex

Article 13 : Droit à l'image

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain réalise certains documents photographiques dans ces sites de formation : réalisations pédagogiques, articles de presse, site web...La plus grande attention est accordée pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à la dignité des stagiaires. L'utilisation de l'image du stagiaire reste soumise à son autorisation. La validation de ce règlement vaut acceptation. En cas de refus du stagiaire de l'utilisation de son image, celui-ci doit faire une demande écrite à :

Christophe DUSSAUD - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN - CCI Formation - 1 rue Joseph Bernier -
CS 60048 - 01002 BOURG EN BRESSE Cedex

Article 14 : Responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens personnels des stagiaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, au sein de ses locaux, des effets personnels des stagiaires. Il incombe à chaque stagiaire d'être vigilant et de surveiller ses biens personnels.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Directeur du Service Formation ou son représentant. La procédure disciplinaire est définie par le code du travail (articles R 6352-3 à R 6352-8).

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des agissements qui lui sont reprochés. A cette fin, le Directeur ou son représentant convoque pour un entretien, le stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui précisant l'objet de la convocation et la faculté de se faire assister, au cours de l'entretien par la personne de son choix.

Lors de l'entretien, le Directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Selon sa nature et sa gravité, tout agissement fautif pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

IV. PUBLICITE**Article 16**

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet www.ain.cci.fr. Un exemplaire est également consultable à l'accueil des 2 sites de formation et mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.